

Communiqué Intersyndicale

Ville de Saint Etienne – Saint Etienne Métropole

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOLIMUT



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



MAIRIE DE
SAINT-ÉTIENNE



LA FORCE SYNDICALE



SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE

Situation du contrat Prévoyance :

Par un courrier daté du 26 juin 2020, la mutuelle SOLIMUT informe la Ville de Saint Etienne et Saint Etienne Métropole de la résiliation du contrat de groupe à compter du 31 décembre 2020.

Les deux collectivités nous ont réuni en intersyndicale VSE – SEM afin de nous informer de cette situation ce mardi 13 octobre 2020, et nous ont informé :

- > du choix de basculer sur des contrats individuels labellisés pour l'année 2021
- > du maintien de la participation employeur sur les contrats labellisés
- > de la relance d'un appel d'offre pour un contrat de groupe pour au 1er janvier 2022
- > de la décision d'informer les agents par un courrier joint à la fiche de paie d'octobre

Les organisations syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA Ville de Saint Etienne et CFDT-CGT-FO Saint Etienne Métropole devant l'urgence de cette situation ont décidé d'un commun accord de vous informer dès aujourd'hui sur les conséquences de cette situation.



Attention pour ne pas rester sans couverture de rémunération en cas d'arrêt maladie et/ou décès au 1er janvier 2021 nous vous conseillons dès la lecture de cette information de vous rapprocher d'un organisme mutualiste assureur afin de contracter un nouveau contrat prévoyance labellisé (afin de pouvoir prétendre à la participation employeur) et d'être couvert dès le 1er janvier 2021 en cas de maladie.

Les organisations syndicales Ville et SEM seront attentives à ce dossier et restent à votre disposition, ci joint courrier adressé au Président Maire.

Nous sommes toutes et tous concernés !



TERRITORIAUX



MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

LA FORCE SYNDICALE



SECTION SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE



Monsieur le Président Maire,

Les Organisations Syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA ont été conviées, ce matin, à une intersyndicale commune Ville de Saint Etienne / Saint Etienne Métropole ayant pour sujet la protection sociale complémentaire.

Par courrier daté du 26 juin 2020, la mutuelle SOLIMUT se fondant sur des comptes de résultat fortement dégradés, a informé les deux collectivités de la résiliation du contrat de prévoyance à compter du 31 décembre 2020.

Même après négociations et la proposition de SOLIMUT de nouvelles garanties, l'Exécutif et l'Administration ont fait le choix de ne pas y répondre favorablement, estimant que ces garanties étaient inacceptables tant pour les agents (hausse de cotisation de 40%) ainsi que pour les deux collectivités.

Face à ces propositions, les deux collectivités n'ont pas d'autre choix que d'acter la résiliation du contrat prévoyance au 31 décembre 2020.

Les organisations syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA Ville de Saint Etienne et CFDT-CGT-FO Saint Etienne Métropole ont pris acte de cette décision, et vous demandent toutefois :

1- Que les agents des deux collectivités soient informés rapidement et largement, par tous les moyens en votre possession, sur la résiliation du contrat au 31 décembre 2020, car la seule communication dans la fiche de paie de fin octobre, nous paraît tardive pour permettre à l'ensemble de nos collègues d'engager des démarches auprès des organismes d'assurance en prévoyance.

2- Qu'une explication claire et nette soit mise en place sur "la bascule en labellisation" pour une période transitoire concernant l'année 2021 : démarche personnelle incombant à chacun et chacune, sinon pas de couverture pour 2021, risque fortement déconseillé surtout en cette période de pandémie Covid 19.

A ce titre les organisations syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA Ville de Saint Etienne et CFDT-CGT-FO Saint Etienne Métropole vous demandent l'augmentation de la participation employeur.

En effet le surplus de cotisation pour l'ensemble des agents de nos 2 collectivités entre un contrat de groupe et un contrat labellisé ne peut être qu'à leur seule charge, un effort doit être consenti par l'employeur.

Nous vous demandons, donc, de bien vouloir revoir les modalités de la participation employeur sur les contrats labellisés.

3- Que la règle impactant le RIG pour VSE et le RI pour SEM en cas d'arrêt maladie au 11ème jour soit rétablie, comme cela l'était précédemment, avant la mise en place du contrat SOLIMUT. D'autant plus qu'il était prévu que l'Assemblée Délibérante pourrait être de nouveau appelée à se prononcer sur cette disposition au terme de la durée d'application du contrat de prévoyance (courrier DRH du 15 septembre 2017).

4- Que la règle en cas d'hospitalisation, sans impact dès le 1er jour soit maintenue pour les deux collectivités.

5- Pour SEM, que la règle du maintien du RI de juin ne soit pas impactée.

Les organisations syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA Ville de Saint Etienne et CFDT-CGT-FO Saint Etienne Métropole ont bien pris note qu'un appel d'offre sera relancé courant 2021 et vous demandent d'y participer.

Les organisations syndicales CFDT-CFTC-CGT-FO-UNSA Ville de Saint Etienne et CFDT-CGT-FO Saint Etienne Métropole connaissant votre attachement à l'amélioration du niveau de protection sociale des agents et de la diminution du coût à la charge des agents espèrent que vous répondrez rapidement à nos demandes.

Veillez agréer Monsieur le Maire Président nos respectueuses salutations.

Pour les Syndicats CFDT-CFTC-FO-CGT-UNSA Ville de Saint Etienne,

Pour les Syndicats CFDT-FO-CGT Saint Etienne Métropole